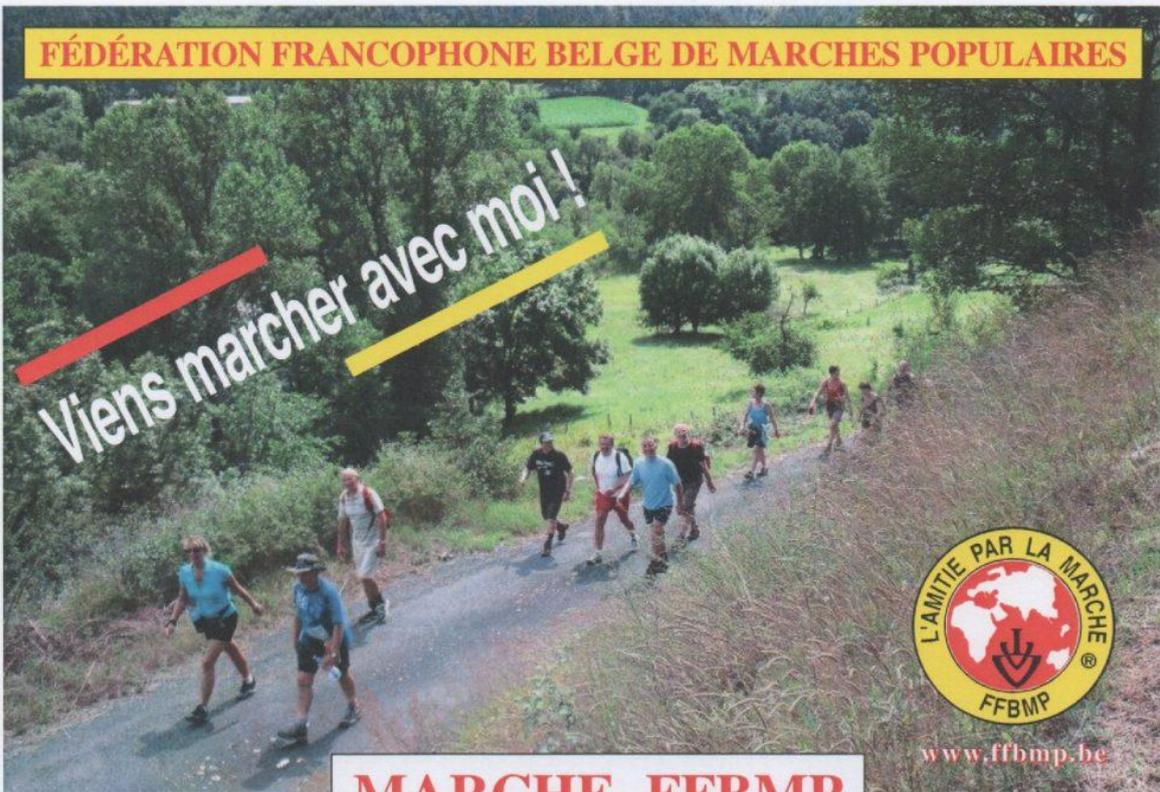


FÉDÉRATION FRANCOPHONE BELGE DE MARCHES POPULAIRES

Viens marcher avec moi!



[www.ffbmp.be](http://www.ffbmp.be)

**MARCHE FFBMP**

## **PROTOCOLE FFBMP**

***ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES***

***A partir du 26 décembre 2021***

## **Changements pour nos salles de marche**

### **Le Comité de concertation adopte des mesures hivernales à effet immédiat**

22-12-2021

**De nouvelles fermetures ont été annoncées par les autorités. Le Premier ministre a reconnu qu'il s'agissait de mesures très strictes, mais nécessaires pour affronter le variant Omicron qui est très contagieux.**

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/activites-economiques/coronavirus-conseils-pour-les>

---

 Le **MASQUE** fait son retour dans nos salles. On ne pourra l'enlever que lorsqu'on est assis ou pour consommer.

Lorsque le port d'un masque n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé.

Les personnes qui sont dans l'impossibilité de porter un masque ou un écran facial, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, ne sont pas tenues par cette obligation.

Le port du masque est obligatoire en intérieur dès l'âge de **6 ans**, y compris dans tous les lieux où est demandé le Covid Safe Ticket +.

[On passe au "Covid Safe Ticket Plus", c'est-à-dire le Covid Safe Ticket \*plus\* le masque.](#) Pour rappel, le Covid Safe Ticket (CST) est une preuve de vaccination complète ou de test PCR négatif ou de rétablissement. ( avec preuve d'identité )

lien:

<https://www.wallonie.be/fr/actualites/application-du-covid-safe-ticket-dans-divers-secteurs-en-wallonie>

 L'organisateur doit mettre en place les outils nécessaires au contrôle et établir la liste des personnes habilitées à effectuer ce contrôle. Ces personnes auront l'autorisation de croiser le QR code du CST et les données d'identité des visiteurs ou des clients ;

✓ Les contrôles doivent se faire avec l'application Covidscan ;

✓ Il est délivré aux personnes vaccinées (2 doses depuis 2 semaines) ou testées négatives (PCR 48 h ou antigénique 24h par autorité médicale - pas d'autotest) ou sous certificat de rétablissement Covid depuis moins de 6 mois) ;

👏 Le covid safe ticket sera demandé dans **les événements** à partir de 50 personnes en intérieur et dès 100 personnes en extérieur.

👏 **Ces mesures s'appliquent dans la salle et mais également dans les lieux de contrôle de nos marches: CST + le masque sauf pour se restaurer.**

👏 Désignation d'un ou plusieurs bénévoles(s) pour le contrôle des CST.

👏 Ce serait une bonne idée de donner au marcheur un signe de contrôle comme un cachet, un bracelet ... pour éviter de contrôler plusieurs fois la même personne.

👏 Arrivés devant la salle de marche, il faut se faire contrôler par le ou les bénévoles (s) qui vérifient s'ils ont un covid safe ticket et portent un masque. ( covid save ticket + )

👏 **Rappeler** aux marcheurs de porter un masque quand ils ne sont pas assis ni occupés à se restaurer.

👏 Quand le marcheur est contrôlé, il peut rentrer dans la salle avec son masque.

👏 Placer des barrières ou de la rubalise afin que les marcheurs non vaccinés n'entrent pas dans la salle.

👏 L'utilisation du CST ( covid Save Ticket ) ne s'applique pas au président ni aux bénévoles qui travaillent dans la salle. Les bénévoles qui ne sont pas soumis au CST doivent continuer à porter un masque à partir de 6 ans.

👏 Lorsqu'il y a un organisateur identifié pour l'événement (comme un club sportif utilisant une infrastructure), c'est lui qui est responsable. S'il n'y a pas d'organisateur identifié, alors c'est l'exploitant de l'établissement qui sera tenu responsable. **Pensez à régler la question dans les conventions de location de salle.**

👏 La responsabilité générale est **celle de l'organisateur de l'événement** mais le **marcheur** pourrait être poursuivi aussi.

👏 Les marcheurs qui **refusent de se soumettre au CST et de mettre un masque** ne peuvent pas rentrer dans la salle.

👏 Il est obligatoire pour les marcheurs qui sont à l'intérieur de la salle mais pas pour les clients **s'installant en terrasse.**

👏 Les terrasses sont **autorisées sous réserve de l'autorisation de l'autorité communale** et pour autant qu'elles respectent les règles de l'horeca, elles peuvent être organisées dans l'espace public.

👏 **Un côté au moins de la terrasse est ouvert** en tout temps dans son entièreté et doit assurer une ventilation suffisante. Ce côté ouvert ne peut pas être obstrué, même partiellement, par exemple avec un paravent ou un store.

👏 **Les tonnelles sont interdites.**

👏 Le CST est obligatoire pour les marcheurs à partir de 16 ans.

👏 **Les buffets sont autorisés.** Les clients doivent bien porter un masque lorsqu'ils se déplacent vers le buffet. En cas de buffet en self-service, il faut faire attention à l'hygiène des mains (les clients se désinfectent les mains avant de se servir). Les distances sont recommandées entre les clients lorsqu'ils font la file au buffet. La même logique est d'application lorsque les clients se déplacent aux distributeurs de boissons, automates, frigos etc

👏 Toujours mettre **du gel** à disposition des marcheurs.

👏 Limitez vos déplacements.

👏 Bien nettoyer les tables après le passage des marcheurs.

👏 **La vaisselle, les couverts, les verres et les tasses**

La vaisselle, les couverts, les verres et les tasses doivent être nettoyés au savon et rincés après chaque utilisation.

Rincer les verres à bière à l'eau froide ou avec un rince-verre ne suffit pas.

Il est préférable de les laver en machine plutôt qu'à la main.

En cas de lavage à la main, il est recommandé de le faire à l'eau chaude et avec un produit détergent. Le rinçage peut se faire à l'eau potable froide.

👏 Utiliser les poubelles de table.

👏 Ne **pas jeter** les masques sur le sol.

👏 Les **gestes barrière** sont toujours de mise, le **virus est de plus en plus présent pour le moment. Omicron!**

👏 **Prévoyez dans les installations sanitaires** de l'établissement exclusivement du papier ou des serviettes en papier, ainsi que des poubelles avec couvercle. Les sanitaires doivent être fréquemment nettoyés et désinfectés.

👏 Laisser tous les marcheurs utiliser les sanitaires.

👏 **Placer des affiches** indiquant toutes ces règles.

👏 **Veiller à la qualité de l'air dans la salle** car une bonne ventilation des pièces réduit le risque d'infection.

👏 Afin de surveiller correctement la qualité de l'air dans les écoles et les entreprises, le Comité de concertation demande aux ministres régionaux de l'Enseignement et du Travail de veiller à ce que **des compteurs de CO2** soient installés rapidement et de manière générale

dans tous les locaux des écoles et des entreprises où se rassemblent un grand nombre de personnes. ( **à charge du propriétaire de la salle** )

👏 Renouveler l'air d'une pièce, c'est non seulement en réduire la concentration en CO2 mais c'est aussi contribuer à l'élimination des particules virales en suspension, sans pour autant perdre de vue les autres mesures de sécurité. La mesure de la concentration en CO2 dans un local en basse occupation donnera une concentration basse en CO2 pour ce local, mais n'éliminera jamais tout risque de contamination.

👏 **Les tables ne peuvent accueillir que 6 personnes maximum (les enfants de moins de 13 ans non-compris), sauf si toutes les personnes vivent sous le même toit.**

Voici les règles actuelles de l'Horeca qui ne changent pas pour le moment.

lien:

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/activites-economiques/coronavirus-conseils-pour-les>

👏 **[La participation à une marche de la FFBMP s'élève à 1 €.](#)**

## **Sur les parcours**

👏 Toujours garder ses distances d' 1,50 mètre sans port du masque sauf à l'approche de l'entrée de la salle ou d'un contrôle.

👏 **Il faut limiter ses contacts et favoriser les rencontres à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur.**

Le CST est disponible sur internet. Pour le télécharger, rendez-vous sur [l'application CovidSafeBe](#), sur [www.masante.be](http://www.masante.be) ou sur le [Réseau Santé wallon](#).

Le gouvernement wallon évaluera régulièrement la nécessité du maintien de l'obligation élargie du CST au regard de la situation épidémiologique.

## **Renseignements complémentaires**

👏 **Les événements et fêtes d'entreprises et d'association sont-ils toujours autorisés ?**

Il est interdit aux entreprises, **associations** et services, d'organiser des teambuildings avec présence physique, tant en intérieur qu'en extérieur, et d'organiser des événements d'entreprise non accessibles au public (par exemple, une fête pour les employés et les partenaires) sur le lieu de travail.

**Les réunions professionnelles nécessaires à la continuité de la gestion de l'entreprise, de ses activités ou de ses services (par exemple, des réunions, des formations, ...) sont autorisées** et doivent être organisées conformément aux règles d'application sur le lieu de travail, y compris l'obligation de travailler à domicile et d'organiser des moments de retour de manière à ce que seul **un nombre limité de membres** du personnel soient présents en même temps. Les mesures de sécurité du « Guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail » s'appliquent sur le lieu de travail.

**Donc les réunions de comités peuvent toujours avoir lieu mais pas les Assemblées Générales car le nombre de participants est limité.**

#### **Port du masque lors des réunions**

Les lieux où se déroulent les réunions privées et les activités dans un contexte organisé autorisées de plus de **50 personnes à l'intérieur** et de plus de 100 personnes à l'extérieur.

#### **Les cars sont toujours autorisés à certaines conditions.**

Les autobus et les autocars sont autorisés à organiser des transports moyennant l'application des mesures d'hygiène et de prévention nécessaires par les passagers et les transporteurs.

Dans les espaces intérieurs des transports collectifs organisés (définis comme un transport organisé à l'avance avec un itinéraire ou une destination finale clairement définis, avec un véhicule d'au moins 9+1 places (passagers + conducteur) les passagers, à l'exception des enfants à partir de l'âge de 6 ans doivent se couvrir la bouche et le nez avec **un masque** et respecter **une distance de sécurité d'1,5 m** lorsque cela est possible. Lorsque le port d'un masque n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé.

# Même vacciné.e :

Les gestes protecteurs **restent actuellement de mise**



Lavez-vous régulièrement et soigneusement les mains à l'eau et au savon. Comptez entre 40 et 60 secondes par lavage.



Toussez ou éternuez dans un mouchoir en papier ou dans un pli de votre coude.



Utilisez des mouchoirs en papier et jetez-les dès première utilisation dans une poubelle fermée.



Portez un masque quand la distance physique est en dessous de 1,5 mètre.



Ne quittez pas votre maison si vous êtes malade ou si vous avez eu un contact à haut risque.



Évitez les poignées de main.



Évitez les contacts rapprochés.



Plus d'infos ?  
[je me vaccine.be](https://je.me.vaccine.be)